

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

Code de réservation : CR 1599 / 3148

CARTE DE RÉSIDENT - RENOUVELLEMENT

Références réglementaires : - art. L.426-4 et L.433-2 du CESEDA

Conditions d'octroi :

- être bénéficiaire d'une carte de résident
- ne pas constituer une menace pour l'ordre public.

RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les originaux et les photocopies de tous les documents ci-dessous.
- · Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans l'ordre de la liste.
- Les documents en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)

- Formulaire de demande de titre de séjour complété, daté et signé
- Carte de résident en cours de validité
- Passeport (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) <u>ou</u> à défaut carte consulaire, carte d'identité nationale ou attestation consulaire comportant l'état civil, la photographie d'identité et la nationalité etc...
- Justificatif d'état civil : copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes
- Justificatif de domicile de moins de six mois :
 - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
 - Si vous êtes propriétaire : acte de propriété + justificatif de domicile
 - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
 - Si vous êtes hébergé dans un hôtel ou hébergement d'urgence : attestation d'hébergement/de l'hôtelier (+facture du dernier mois dans le cas d'un hébergement à l'hôtel).
- Si vous êtes titulaires d'une carte de résident ne portant pas la mention « Résident de longue durée-UE »: attestation sur l'honneur selon laquelle vous n'avez pas séjourné plus de 3 années consécutives hors de France au cours des 10 dernières années.
- Si vous êtes titulaires d'une carte de résident portant la mention « résident de longue durée-UE » : attestation sur l'honneur selon laquelle vous n'avez pas séjourné plus de 3 années consécutives hors de l'UE ou 6 ans hors de France au cours des 10 dernières années ou que vous n'avez pas acquis le statut de résident longue durée-U dans un autre état-membre de l'UE.
- **Déclaration sur l'honneur de non polygamie** si vous êtes marié et ressortissant d'un État dont la loi autorise la polygamie
- 3 photographies d'identité récentes (format 3,5 cm x 4,5 cm norme ISO/IEC 19794 5 : 2005).

REMISE DU TITRE DE SÉJOUR ET TAXES À PAYER

Vous serez informé par courriel lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur <u>timbres.impots.gouv.fr</u> ou en bureau de tabac.